

Doccle for HR : Une solution juridique pour la distribution et l'archivage électroniques

Version: 1.0

Date de la version : 17/10/2023

Créé par : Doccle BV

Inhoud

| | |
|--|-------------------------------------|
| Doccle for HR : une solution juridique pour la distribution et l'archivage électroniques | 1 |
| Introduction | 3 |
| Lois belges du 03/06/2007 et du 15/06/2007 | 4 |
| Exigences et solution Doccle | 5 |
| Archivage de documents distribués | 5 |
| Solution Doccle | 5 |
| Coût d'archivage pour l'employé | 6 |
| Solution Doccle | 6 |
| Durée d'archivage..... | 6 |
| Solution Doccle | 6 |
| Possibilité de transférer les documents après la période d'archivage..... | 6 |
| Solution Doccle | 6 |
| Doccle en tant que service d'archivage légal | 7 |
| Annexes | 8 |
| Annexe 1 – Source : Moniteur Belge..... | 8 |
| Annexe 2 – Articles pertinents Moniteur Belge..... | Error! Bookmark not defined. |

Introduction

Doccle for HR est une solution juridique pour la distribution électronique et l'archivage des documents RH suivants, qui sont, par définition, des documents destinés à l'employé :

- Fiche de salaire mensuelle
- Compte fiscal individuel annuel
- Aperçu mensuel des prestations
- Attestation des prestations délivrées
- Attestation de vacances
- Document pour les employés travaillant au moins 1 mois à l'étranger

Doccle for HR est 100 % conforme à toutes les exigences légales, il n'est donc pas nécessaire de conserver une version papier des documents ci-dessus.

Lois belges du 03/06/2007 et du 15/06/2007

Les lois belges (Addendum 1 et Addendum 2 – Source Moniteur Belge) ont permis d'envoyer et d'archiver les documents susmentionnés en toute sécurité juridique de manière électronique et donc sans qu'il soit nécessaire de conserver une version papier.

Remarque : Les documents qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus peuvent également être archivés par voie électronique, mais un document papier doit également être stocké.

Exigences et solution Doccle

Archivage de documents distribués

Les documents envoyés dans le cadre de cette loi doivent également être envoyés et conservés par un service d'archivage électronique. Celui-ci envoie dans les plus brefs délais un accusé de réception.

Solution Doccle

Doccle est à la fois une plateforme de distribution de documents et un service d'archivage électronique.

L'accusé de réception de transmission est le reçu que l'expéditeur reçoit immédiatement après l'envoi du document à Doccle. Directement après le traitement, l'accusé de réception du processus est également envoyé pour confirmer le succès du traitement.

Coût d'archivage pour l'employé

Les documents doivent être conservés gratuitement pour le salarié.

Solution Doccle

Doccle est et restera toujours gratuit pour l'utilisateur final.

Durée d'archivage

Les documents doivent être conservés au moins 5 ans après la date de fin de l'emploi.

Solution Doccle

L'employeur qui envoie des documents via Doccle, maintient la date de conservation du document jusqu'à la fin du contrat de travail.

À ce moment-là, il peut décider de définir la date de fin du contrat + 5 ans ou de conserver le document plus longtemps dans Doccle à des fins d'archivage ou de service supplémentaire à l'ex-employé.

Possibilité de transférer les documents après la période d'archivage.

Trois mois avant la fin de la période d'archivage (5 ans après la date de fin de l'emploi), le service d'archivage doit offrir la possibilité de transférer les documents à SiGeDIS.

Solution Doccle

Après la durée légale d'archivage, les documents sont conservés gratuitement dans les archives personnelles de l'utilisateur final. Ce transfert vers SiGeDIS n'est donc pas pertinent.

Doccle en tant que service d'archivage légal

Doccle répond à toutes les exigences concernant les prestataires de services d'archivage légal.

- Doccle est indépendant.
- Les données ne sont utilisées que pour l'exécution du service.
- Doccle revendique un haut niveau de sécurité pour garantir l'intégrité et la confidentialité des données.
- Doccle fournit un contrat, un SLA, des conditions générales, une documentation et une API clairs.
- Doccle dispose d'un personnel bien formé, qui traite toutes les données de manière confidentielle.
- Doccle est une entreprise financièrement saine et stable.

Note : Un prestataire d'un service d'archivage légal est toute personne physique ou morale qui, généralement à titre onéreux et à la demande d'un destinataire du service, fournit un service lié à la conservation de données électroniques, lorsque la conservation de ces données électroniques est un élément essentiel du service offert.

Annexes

Annexe 1 et 2 – Source : Moniteur Belge

Loi du 3 juin 2007 (BS du 23 juillet 2007) et loi du 15 mai 2007 (BS du 17 juillet 2007)

Voir documents séparés :

- wet van 3 juni – loi du 3 juin nl-fr p.39314.pdf
- Wet van 15 juni 2007 – loi du 15 juin nl-fr p.38587.pdf